

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 17 8 3 /MPMBPE/DGD/DU 12 MAI 2016
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Contrôle de conformité aux normes des ciments à l'importation

Réf : - Arrêté interministériel n° 05 MIPSP/MCU/MCI/MEMEF/MDPC du 10/02/03
- Courrier n° 0674/MIM/CAB/DGAI/2016 du 11/05/16

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel du 10/02/03 visé en référence, toute importation de ciments en Côte-d'Ivoire est obligatoirement soumise à un contrôle préalable de qualité.

Ce contrôle préalable de qualité s'effectue en deux (02) phases :

- le contrôle des paramètres physiques, qui dure 28 jours, dans le pays de provenance ;
- le contrôle des paramètres chimiques, qui dure 3 jours, à l'arrivée en Côte-d'Ivoire.

Il est réalisé par des structures certifiées et habilitées dont une première liste établie comprend les sociétés BIVAC, SGS et INTERTEK.

Les résultats du contrôle préalable de qualité sont sanctionnés, le cas échéant, par la délivrance d'une attestation ou d'un certificat de conformité aux normes par les services de Côte-d'Ivoire Normalisation (CODINORM)

En conséquence, tout importateur **des ciments des numéros 2523. 21 à 2523.90** du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), doit désormais obligatoirement présenter aux Services des Douanes, une attestation ou un certificat de conformité aux normes délivré(e) par CODINORM.

A cet égard, **la production de l'attestation ou du certificat de conformité aux normes, délivré(e) par CODINORM, devient une condition de recevabilité de la déclaration en détail des ciments importés.**

Je signale, s'agissant du cas spécifique des cargaisons de ciment importées et en cours de déchargement avant la mise en œuvre de la présente mesure, que le contrôle préalable de qualité ne portera que sur les paramètres chimiques.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab.
- MIM/Cab.
- MINICOM/Cab.
- FEDERMAR
- Chbre Cce& Industrie CI
- Chbre Cce& Industrie Française
- Chbre Cce& Industrie Libanaise
- Chbre Cce& Industrie Européenne
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

